

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-03-003
Séance du 27 mars 2026

Objet : Élection des adjoints

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	5	0

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 mars 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Trinité BODY, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jade SICARD procuration à C. DEY, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à D. DAUDE, Jean-Yves CHAPELET procuration à M. COUSTON

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8 ;

Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts à neuf,

Considérant que le maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que Monsieur Thomas BETTON est désigné secrétaire de séance ;

Considérant que Madame Trinité BODI et Monsieur Gaétan CALLEJON, deux assesseurs, sont désignés pour constituer le bureau de vote, dont le Maire, Madame Pascale BORDES, en est le président ;

Considérant qu'après que Monsieur Thomas BETTON a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ;

Considérant la liste déposée de Monsieur Thomas BETTON ;

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des adjoints au Maire, dans les conditions prescrites par la loi ;
- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	7

Nombre de suffrages exprimés :

26

Majorité absolue :

14

La liste de Monsieur Thomas BETTON a obtenu

26 suffrages

- de proclamer la liste de Monsieur Thomas BETTON, installés en qualités d'adjoints comme suit, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Thomas BETTON	1 ^{er} adjoint
Madame Christine DEY	2 ^{ème} adjointe
Monsieur Denis DAUDE	3 ^{ème} adjoint
Madame Audrey HAGEAUX	4 ^{ème} adjointe
Monsieur Pedro LIANES	5 ^{ème} adjoint
Madame Leopoldina MARQUES	6 ^{ème} adjointe
Monsieur Gaétan CALLEJON	7 ^{ème} adjoint
Madame Margaux BERGONZI	8 ^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Louis MORELLI	9 ^{ème} adjoint

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.